

DECISION DU MAIRE

N°104

DATE
30 janvier 2026

Convention de mise à disposition du terrain synthétique n° 1 du Cosec situé au 129, avenue de la Maladrerie, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Maison-Laffites – Saint-Germain-Poissy 78 Rugby (MLSGP 78 Rugby), le samedi 7 février 2026.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 5 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu la décision n° 393 du 5 juin 2019 fixant les tarifs pour la mise à disposition de locaux et équipements sportifs communaux,

Vu la demande de Monsieur Jacques BOINNE, Président de l'association sportive MLSGP 78 Rugby,

Considérant les activités sportives exercées par l'association sportive MLSGP 78 Rugby,

Considérant la demande de l'association sportive MLSGP 78 Rugby de mise à disposition du terrain synthétique n° 1 du COSEC situé au 129, avenue de la Maladrerie, à Poissy, le samedi 7 février 2026, afin d'organiser un match.

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition du terrain synthétique n° 1 du COSEC situé au 129, avenue de la Maladrerie à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association sportive MLSGP 78 Rugby,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition du terrain synthétique n° 1 du COSEC situé au 129, avenue de la Maladrerie, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association sportive MLSGP 78 Rugby.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec l'association sportive MLSGP 78 Rugby, dont le siège social est situé au 5, avenue Kennedy, à Saint-Germain-en-Laye.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation du terrain synthétique n° 1 du COSEC situé au 129, avenue de la Maladrerie, à Poissy, le samedi 7 février 2026.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 03/02/2026